

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Maîtrise d'œuvre Audois,
pour la VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
réhabilitation du articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
réseau Eaux Usées VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
rue des Platanes : 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
commune de communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
RICAUD de Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande
publique,
Décision n° 23-126 VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens
approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021,
article 8.2,
Ampliation faite le CONSIDERANT qu'il convient de confier à un bureau d'études la maîtrise
d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue des
Platanes, commune de RICAUD,
Certifié exécutoire en VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le
Préfecture le : cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Et par la publication
le :

ARTICLE I : de confier la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du
réseau d'eaux usées de la rue des Platanes, commune de RICAUD à la
société CETUR Ingénierie, 52 avenue François Mitterrand, 11400
CASTELNAUDARY pour un montant forfaitaire de 5 473,68 € H.T

Et par notification de :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget assainissement.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-126 sera inscrite au registre des
arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil
Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 28 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230928-DECISION_23126-DE